

Le droit d'auteur et les licences pour votre logiciel

Teresa Gomez-Diaz

CNRS - Laboratoire d'informatique Gaspard-Monge

Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la licence
Creative Commons Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification 4.0

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

ProDev 2022, Marseille, 18 octobre 2022

Septième rencontre du réseau des développeurs de Provence



Motivation (1/2)

Répondre à des questions :

- l'aspect légal et les caractéristiques des différentes licences
- choix de licence : critères à prendre en compte
- compatibilité des licences
- ...

Mais il faut aussi comprendre un peu du droit d'auteur.



Cette présentation bénéficie des travaux réalisés au sein du Projet PLUME (2006-2013).

Les textes principaux du **Thème Patrimoine logiciel d'un laboratoire** sont désormais accessibles depuis

<https://zenodo.org/communities/plume-patrimoine-logiciel-laboratoire/>

Motivation : les actions, les acteurs (2/2)

Aujourd'hui nous sommes tous des **utilisateurs** de logiciels, souvent libres.
En tant que **développeurs**, nous diffusons des logiciels qui peuvent contenir des briques logicielles (libres) existantes, modifiées et ré-diffusées avec notre code.
Nous **contribuons** aussi à des logiciels (libres) existants.

Les actions :

**utiliser, contribuer,
produire, diffuser,
modifier, inclure et ré-diffuser**

Les acteurs : *collaboration*

- dans un contexte de recherche, souvent international
- peuvent avoir toutes sortes de statut
étudiant/e, stagiaire, doctorant/e, post-doctorant/e, personnel salarié (ou pas),
du même établissement, d'un autre établissement, du même laboratoire,
d'un autre laboratoire, du même pays, d'un autre pays, personnel retraité...

Plan

- 1 Logiciel libre, logiciel open source
- 2 Le droit d'auteur
 - Définition de logiciel
 - Le droit d'auteur des œuvres
 - Le droit d'auteur des logiciels
- 3 Les licences
 - Pourquoi une licence ?
 - Types de licences
 - Compatibilité et héritage des licences
 - Libre et propriétaire : c'est possible
 - Contribuer à un logiciel
- 4 Diffuser un logiciel
 - Procédure de diffusion
 - Mettre en place une licence
- 5 Comprendre les aspects légaux
 - Article vs. Logiciel : aspects légaux
- 6 Références

Définition de logiciel libre - free software

Selon la Free Software Foundation (FSF, 1985), fondée par R. M. Stallman, un logiciel est libre si ces quatre libertés sont garanties :

<http://www.gnu.org/philosophy/free-sw.fr.html>

- liberté d'exécuter le logiciel (tout usage),
- (*) liberté d'**étudier** et de modifier le fonctionnement,
- liberté de redistribuer des copies,
- (*) liberté de distribuer des copies de vos versions modifiées
⇒ (*) **condition nécessaire : accès au code source**

Exemples : T_EX by D. Knuth (1978), the Berkeley Software Distribution (BSD) by Univ. of California (1977-1995).

Garantie des quatre libertés : il faut une licence.

Un logiciel libre n'est pas *libre de droits* (protégé par CPI).

Un logiciel qui n'est pas libre se dit propriétaire (*privatif*).

Cette définition est née dans des milieux universitaires.

Définition de logiciel code ouvert - open source software

Selon l'Open Source Initiative (OSI), 1998, un logiciel est open source si sa licence respecte ces conditions :

<http://www.opensource.org/docs/osd>

1. Free Redistribution
The license shall not restrict any party from **selling** or giving away...
2. Source Code (⇒ **disponibilité du code source**)
3. Derived Works
4. Integrity of The Author's Source Code
5. No Discrimination Against Persons or Groups
6. No Discrimination Against Fields of Endeavor
7. Distribution of License
8. License Must Not Be Specific to a Product
9. License Must Not Restrict Other Software
10. License Must Be Technology-Neutral

Cette définition est née dans des milieux proches des entreprises.
Besoin de licence pour garantir ces 10 conditions.

Droit, exemples et terminologie

FSF : freedom to **use, study, copy, modify**, and **redistribute** computer software, voir <http://www.gnu.org/>.

Du point de vue juridique (FR), les licences open source et les licences libres font intervenir les mêmes droits : **utiliser, modifier, redistribuer**.

Exemples de open source software mais pas free software :

- licence NASA v1.3

- ▶ OSI : ok, voir <http://www.opensource.org/licenses/nasa1.3>

- ▶ FSF : <http://www.gnu.org/licenses/license-list.fr.html#NASA>

L'accord open source de la NASA, version 1.3, n'est pas une licence de logiciel libre car elle comporte une clause exigeant que les modifications soient votre "création originale" ...

Nous vous demandons instamment de ne pas utiliser cette licence ...

- DRM : empêcher la modification d'un logiciel libre à utiliser dans un support numérique physique (changement du code exécutable).

⚠ J'utilise souvent *libre*, mais aussi **FOSS, FLOSS**.

Plan

1 Logiciel libre, logiciel open source

2 **Le droit d'auteur**

- Définition de logiciel
- Le droit d'auteur des œuvres
- Le droit d'auteur des logiciels

3 Les licences

4 Diffuser un logiciel

5 Comprendre les aspects légaux

6 Références

Motivation

La diffusion des logiciels libres (2005)

Dominique Dalmas, Directrice juridique (CNRS)

Lyasid Hammoud, Juriste (CNRS)

*Il est regrettable de constater que les aspects juridiques sont encore trop souvent méconnus et négligés par les créateurs **lors de la diffusion** de leurs logiciels.*

Les surprises peuvent être douloureuses notamment en cas de litiges car les auteurs de bonne foi risquent de voir leur licence invalidée ou leur responsabilité mise en cause.

Il est pour eux essentiel de veiller à accompagner leur logiciel d'une licence bien construite, seule garantie que celui-ci vivra selon les principes qu'ils auront choisis.

Définition : qu'entend-on par **logiciel** ?

Définition de *logiciel* en tant qu'**objet juridique**

Selon l'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle (CPI) :
un logiciel est une œuvre de l'esprit protégée par le droit d'auteur.

[*] *Ensemble des programmes, procédés et règles, et éventuellement de la documentation, relatifs au fonctionnement d'un ensemble de traitement de données.*

D'un point de vue légal, un logiciel est une œuvre de l'esprit, avec un titre, des auteurs et des **droits** associés. C'est un concept large, qui contient le code source, le code compilé et éventuellement la documentation.

La définition qui s'applique n'est pas mathématique ni informatique, elle est **juridique**. Elle s'applique *inévitablement* (et bien malgré nous) dans toute sa dimension **lors de la diffusion** d'un logiciel.

[*] Arrêté du Ministère de l'Industrie du 22 décembre 1981 relatif à l'enrichissement du vocabulaire de l'informatique. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000842020>

Le droit d'auteur des œuvres (1/2)

Les droits protégés par le Code de la propriété intellectuelle (CPI)

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000006069414/>

sont automatiquement associés à l'auteur lors de la création de l'œuvre, sous condition de son **originalité** (ceci dépend de la date).

L'œuvre doit être **mise en forme** : les idées, les concepts, les algorithmes ne sont pas protégeables.

Deux types de droits associés : droits moraux et droits patrimoniaux.

Droits moraux : ce sont des droits imprescriptibles, inaliénables, incessibles, ils sont en général associés à des personnes physiques (auteurs ou leurs héritiers). Il y en quatre :

- Droit à la paternité, relatif à la mention de l'auteur.
- Droit de divulgation, relatif au moment et aux conditions de livraison.
- Droit de repentir, permet de retirer une œuvre.
- Droit au respect de l'œuvre, permet de s'opposer aux modifications.

Le droit d'auteur des œuvres (2/2)

Droits patrimoniaux : concernent l'exploitation de l'œuvre, ce sont des droits monnayables, cessibles, temporaires.

On considère qu'il y a deux types d'exploitation :

- la représentation (par exemple d'une œuvre de théâtre) et
- la reproduction (musique sur CD par exemple).

Ce sont des droits associés souvent à des personnes morales (suite à des cessions effectuées par les auteurs), on parle alors des **détenteurs** des droits patrimoniaux, ou des **propriétaires**.

Terminologie :

- Œuvres orphelines :
il n'y a plus de personne physique associée aux droits moraux.
- Œuvres de domaine public :
fin des droits patrimoniaux, 70 ans après le décès de l'auteur.
 Ce terme est parfois (mal) utilisé dans le cadre de LL.

Le droit d'auteur du logiciel : traitement spécial

Pour les logiciels, il y a des **différences** :

- Droits moraux réduits : paternité.
- L'auteur ne peut (sauf stipulations contraires) s'opposer à la modification de l'œuvre ou exercer son droit de retrait.
- Les droits patrimoniaux (sauf stipulations contraires) sont dévolus à l'employeur. Cela s'applique aussi à leur documentation.
- Originalité : effort personnalisé allant au-delà de la simple mise en œuvre d'une logique automatique et contraignante.

Pour aller plus loin : *L'originalité du logiciel en question* (2021)

<https://www.cnejita.org/jfc-du-13-04-2021-14h-17h-sur-zoom-loriginalite-du-logiciel-en-question/>

Les détenteurs des droits patrimoniaux (propriétaires) d'un logiciel interviennent dans les décisions sur les licences.

La liste des détenteurs de ces droits est établie en fonction de :

- les auteurs
- leur statut et/ou le mode de collaboration
- les contrats : employeurs, collaboration, commande, conventions...
-  laboratoires : les accords entre tutelles (quadriennaux...)

Plan

- 1 Logiciel libre, logiciel open source
- 2 Le droit d'auteur
- 3 Les licences**
 - Pourquoi une licence ?
 - Types de licences
 - Compatibilité et héritage des licences
 - Libre et propriétaire : c'est possible
 - Contribuer à un logiciel
- 4 Diffuser un logiciel
- 5 Comprendre les aspects légaux
- 6 Références

Qui peut utiliser un logiciel ?

Art. L. 335-2 du CPI

Toute personne utilisant, copiant, modifiant ou diffusant le logiciel sans autorisation explicite des détenteurs des droits patrimoniaux est coupable de **contrefaçon** et passible de trois ans d'emprisonnement et de 300000 euros d'amende.

Source : T. Aimé, Guide pratique d'usage des logiciels libres dans les administrations, 2007
<https://joinup.ec.europa.eu/sites/default/files/inline-files/FAQ-LL-V131-FR.pdf>
Voir aussi : Directive 2009/24 EC du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32009L0024>

Les licences complètent le cadre juridique établi par la loi : s'il n'y a pas de droit explicitement donné, utiliser un logiciel relève de la contrefaçon.

Les licences sont des **contrats** et protègent les auteurs, les utilisateurs et les éventuels collaborateurs au développement.

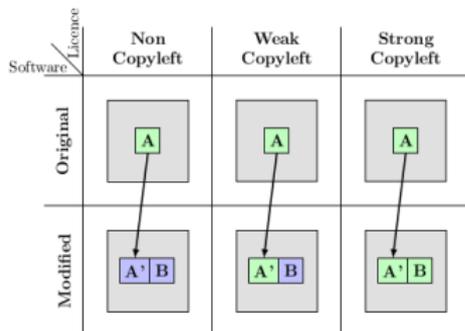
Elles octroient des **droits** (et des libertés) et peuvent contenir des clauses de réciprocité ou imposer des **obligations** qui sont à respecter.

 **Pas de licence == Tous droits réservés.**

Les types de licences libres/open source

- Copyleft fort (*diffusives*)
 - Licence initiale s'impose sur tout.
 - Obligation de réciprocité, évite de fermer un code libre.
- Copyleft faible (*persistantes*)
 - Licence initiale reste.
 - Ajouts peuvent avoir autre licence.
- Sans Copyleft (*évanescences*)
 - Licence initiale ne s'impose pas.
 - Les dérivés peuvent avoir n'importe quelle licence.

- Copyleft fort : GNU GPL, CeCILL v2, EURL
- Copyleft faible : MPL, GNU LGPL, CeCILL-C
- Sans Copyleft : Apache, BSD, MIT, CeCILL-B



GPLv2 : *"You must cause any work that you distribute or publish, that in whole or in part contains or is derived from the Program or any part thereof, to be licensed as a whole at no charge to all third parties under the terms of this License."*

Source, image : T. Aimé, Guide pratique d'usage des logiciels libres dans les administrations, 2010

<https://joinup.ec.europa.eu/sites/default/files/inline-files/FAQ-LL-V131-FR.pdf>

J.-L. Archimbaud, T. Gomez-Diaz, PLUME, 2009

FAQ : Licence & copyright pour les développements de logiciels libres de laboratoires de recherche

<https://zenodo.org/record/7063146>

Compatibilité et héritage des licences (1/2)

Incompatibilité de licences : si deux licences imposent des obligations contradictoires (p. 230, Framabook B. Jean).

Quelques pistes :

- éditer, compiler, étudier, enregistrer votre code avec un outil libre ou propriétaire ne produit pas d'héritage de licence sur votre code ;
- il est possible de diffuser votre code XXXX (avec XXXX logiciel propriétaire) sous licence libre, mais ne distribuez pas XXXX avec ... indiquez à vos utilisateurs qu'il faut avoir XXXX pour l'utiliser, et sinon ils pourront au moins voir le code ;
- inclure beaucoup de briques dans votre logiciel peut créer des problèmes d'incompatibilité avec la licence que vous souhaitez pour le code final, voici des informations sur la compatibilité de licences :
 - ▶ GNU : <http://www.gnu.org/licenses/gpl-faq.fr.html#AllCompatibility>
 - ▶ Annexe A, Framabook B. Jean (p. 315)
 - ▶ Joinup Licensing Assistant - Compatibility Checker <https://joinup.ec.europa.eu/collection/eupl/solution/joinup-licensing-assistant/jla-compatibility-checker>

Compatibilité et héritage des licences (2/2)

- il est possible de diffuser un logiciel sous plusieurs licences, ce qui aide à traiter les problèmes d'incompatibilité ;
- il ne faut jamais modifier les informations des droits d'auteur ou de licence d'un logiciel récupéré, si ces informations ne sont pas claires, prenez contact avec les auteurs ou les responsables du projet ;
- si la licence (ou son absence) ne convient pas à l'usage prévu, prenez contact avec les auteurs, demandez une autre licence ou des accords (écrits) d'utilisation, modification...

Outil Joinup (EC) : <https://joinup.ec.europa.eu/collection/eupl/solution/joinup-licensing-assistant>

Références :

- <http://www.gnu.org/licenses/gpl-faq.fr.html>
- Framabook Option Libre. Du bon usage des licences libres, B. Jean (2011)
<http://framabook.org/option-libre-du-bon-usage-des-licences-libres>
- Logiciels : FOSSology, OSLC, BlackDuck, ScanCode, Sourcetrail...
- Formats : SPDX. Le site contient une liste de licences : <https://spdx.org/licenses/>

La licence “European Union Public License” (EURL)

- Instrument du droit européen, v1.2 du 9 mai 2017, conforme aux lois de l’Union Européenne et des États Membres
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32017D0863>
<https://joinup.ec.europa.eu/collection/eupl/eupl-text-eupl-12>
- Multilingue, 23 langues, avec la même valeur juridique, compétence du pays du producteur du logiciel, qui donne la licence
- F/OSS, avec obligation de réciprocité, pour éviter l’appropriation exclusive (GAFAM) et garantir un accès partagé aux possibles améliorations
- Avec des mécanismes de compatibilité, liste de licences compatibles incluse
- Utilisée pour les logiciels de la Commission Européenne, Décision C(2021)8759 du 8/12/2021 [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32021D1209\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32021D1209(01))
- FR : incluse dans le Décret N. 2021-1559 (1/12/2021) complétant la liste des licences de réutilisation à titre gratuit autorisées pour les administrations, modifie le Décret N.2017-638 (27/04/2017)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044401895>
<https://www.data.gouv.fr/fr/licences>

ADULLACT : Présentation de la licence EURL v1.2

<https://faq.adullact.org/juridique/presentation-licences/eupl-v1.2/>

Vidéo : Patrice-Emmanuel Schmitz (Consultant Joinup, EC), Atelier BlueHats, 25/02/2022

<https://communs.numerique.gouv.fr/ateliers/eupl/>

Libre et propriétaire : c'est possible

Il est possible de donner à un logiciel plusieurs licences.

Cela veut dire que l'utilisateur a la liberté de choisir le modèle qui s'adapte le mieux à chaque situation ou usage prévu.

Avoir des logiciels sous licences libres et propriétaires est donc possible.

Les licences propriétaires peuvent être accompagnées des contrats **signés** qui établissent (par exemple) les modalités de support et de collaboration et les retours économiques.

Impératif : à voir avec les services de valorisation.

Impératif : cadre légal cohérent (forks?).

Il est aussi possible de diffuser un code avec des modules sous licences différentes, par exemple un noyau de calcul sous licence libre et une interface graphique avec autre licence (utile pour les **RS**?).

Contribuer à un logiciel

Des logiciels comme GCC peuvent avoir une longue liste d'auteurs, il peut être très compliqué de les contacter tous face à un pb. légal. La FSF pourra représenter les intérêts des développeurs si des cessions de droits sont faites (*disclaimer of rights, copyright holder*). Des *Contributor Licence Agreements (CLA)* sont de plus en plus courants. Réciproquement, si vous êtes responsable d'un projet logiciel, il est nécessaire de garder trace de tous les contributeurs, leur statut, et tous les contrats, conventions, financements, ... qui concernent le logiciel. Faut-il des cessions de droits, des accords signés de licence ?

⚠️ droit anglosaxon \neq droit français, où toute cession de droits moraux ou de droits *d'œuvres futures* est invalide.

Références :

- <http://www.gnu.org/prep/maintain/maintain.html#Legal-Matters>
- <http://www.oss-watch.ac.uk/resources/cla>
- <https://zenodo.org/record/7096216>

Si vous êtes ...

utilisateur/trice d'un logiciel :

- avez-vous le droit d'utiliser, de modifier ?
- existe-il des logiciels libres répondant au besoin recherché ?

développeur/euse de votre propre logiciel :

- donner des licences avant la diffusion du code
- attention aux briques incluses, leurs droits et licences

responsable d'un projet logiciel avec des collaborateurs :

- en plus : garder trace des contributeurs (avec statut)
- avoir une copie de tout contrat, convention...

contributeur/trice à un logiciel :

- étudier les cessions de droits avant leur signature
- quelle loi s'applique (USA, France, Europe...) ?

Plan

- 1 Logiciel libre, logiciel open source
- 2 Le droit d'auteur
- 3 Les licences
- 4 Diffuser un logiciel
 - Procédure de diffusion
 - Mettre en place une licence
- 5 Comprendre les aspects légaux
- 6 Références

Procédure de diffusion des logiciels

S'adapte à chaque situation, valable pour les données.

- Choisir un nom, éviter les noms déjà utilisés, les marques.
- (*) Établir la liste des auteurs (avec % de participation), leurs affiliations.
- (*) Établir la liste des fonctionnalités principales.
- (*) Établir la liste des briques logicielles ou les données utilisées, avec licences.
- Choisir une licence, avec l'accord des auteurs et propriétaires des droits. Si possible : un accord signé. Attention à la compatibilité et héritage des licences.
- Choisir un site web, forge, dépôt pour la distribution. Indiquer les licences et les conditions d'utilisation, copie..., comment citer l'œuvre.
- Créer et indiquer une adresse courriel de contact.
- (*) La traçabilité est importante, archiver en .tar.gz régulièrement.
- Informer la direction des laboratoires et les tutelles (si pas fait au point licence).
- Diffuser le logiciel et/ou les données.
- Informer la communauté cible, considérer les data ou les software papers.

(*) À revoir à chaque nouvelle version du logiciel.

T. Gomez-Diaz, (2014) Free software, Open source software, licenses. A short presentation including a procedure for RS...
<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01062383v2>

T. Gomez-Diaz, PLUME (2010) Diffuser un logiciel de laboratoire : recommandations juridiques et administratives
<https://zenodo.org/record/7096216>

Mettre en place une licence

La licence doit être mise en place **avant la diffusion** du logiciel.
Attention aux cahiers des charges et aux contrats (clauses PI, licences).

En-tête pour tous les fichiers :

- Nom du fichier, nom du logiciel
- Copyright (©, Droits patrimoniaux), année(s), p. morale ou physique aussi : tous droits réservés, quelques droits réservés
- Auteur(s), une adresse de contact
- Licence(s)
- Important : date de création, date de la dernière version
- Utile : format SPDX, DOIs...

Et ajouter un fichier de licence (COPYING, LICENCE, README, ...) à l'ensemble des fichiers, avec le texte complet ou une URL.

En plus :

- Indiquer les briques logicielles utilisées et leurs licences.
- Indiquer clairement la licence (**et les auteurs**) dans la documentation, sur le site Web.

Comprendre les aspect légaux : Article vs. Logiciel

Article vs. Logiciel : questions juridiques et de politique scientifique dans la production de logiciels

T. Gomez-Diaz (PLUME, 2011 et SIF, 2015), <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01158010>

Aspects légaux		
	Article	Logiciel
Droit auteur	droits moraux, droits patrimoniaux	droits moraux réduits droits pat. dévolus à l'employeur
Œuvre	article	code source, code objet, doc., ...
Auteurs	signataires, même %	notion complexe, pb. légal , établir % de participation
Propriétaires	auteurs, même % cession des droits	tutelles en général, mais dépend du régime salarié , des contrats , ...
Dates	soumission, publication	matériel de conception, versions
Évolution	œuvre indépendante	œuvre indépendante ? il faut revoir auteurs, dates, lic., ...
Travaux préc.	références, citations	briques : compatibilité, héritage lic.
Diffusion	éditeur, web	web, forges, besoin de licence
Droits	lire, citer, ne pas copier	lire, ne pas utiliser , ..., besoin lic.
Licences	droits et obligations, CC (web)	droits et obligations, libres, propriétaires

C'est clair pour les articles. Il faut prendre des précautions pour les logiciels.

Références (1/2)

- Le droit lié aux logiciels, par Valérie Hospital (DAJ, CNRS), 2011
- Framabook Option Libre. Du bon usage des licences libres, B. Jean, 2011
<http://framabook.org/option-libre-du-bon-usage-des-licences-libres>
- Thème PLUME : patrimoine logiciel d'un laboratoire, 2009-2013
<https://zenodo.org/communities/plume-patrimoine-logiciel-laboratoire/>
 - (2009) FAQ : licence & copyright pour les développements de logiciels libres de laboratoires de recherche
 - (2009) Guide laboratoire pour recenser ses développements logiciels
 - (2010) Diffuser un logiciel de laboratoire : recommandations juridiques et administratives
 - (2011) Article vs. Logiciel : questions juridiques et de politique scientifique dans la production de logiciels
- European IPR Helpdesk Bulletin Issue (26) on Software protection, 2017
http://igm.univ-mlv.fr/~teresa/logicielsLIGM/documents/Internacional/European_IPR_Helpdesk_Bulletin_Issue_26.pdf
- Cours Les logiciels de la recherche et leurs licences..., CERFACS, T. Gomez-Diaz, 2019
<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02434287>
Cours à l'Université Gustave-Eiffel, T. Gomez-Diaz, 2022,
http://igm.univ-mlv.fr/~teresa/logicielsLIGM/documents/CoursLL/2022avril_RS_UGE_TGD.pdf
- Producing Open Source Software. How to Run a Successful Free Software Project
Karl Fogel, 2005-2022 <https://producingoss.com/>

Références (2/2)

- 2007 TGD : Autour de la valorisation de logiciels développés dans un laboratoire de recherche.
- 2009 TGD : Licence & copyright pour les développements de logiciels libres de laboratoires de recherche, PLUME, <https://zenodo.org/record/7063146>
- 2009 TGD : Guide laboratoire pour recenser ses développements logiciels, PLUME, <https://zenodo.org/record/7063163>
- 2010 TGD : Diffuser un logiciel de laboratoire : recommandations juridiques et administratives, PLUME, <https://zenodo.org/record/7096216>
- 2011 TGD : Article vs. Logiciel : questions juridiques et de politique scientifique dans la production de logiciels, PLUME, <https://zenodo.org/record/7063154>
- 2014 TGD : Free software, Open source software, licenses. A short presentation including a procedure for research software and data dissemination, Zenodo, <https://zenodo.org/record/11709>
- 2015 TGD : Article vs. Logiciel : questions juridiques et de politique scientifique dans la production de logiciels, Société Informatique de France, <https://zenodo.org/record/18993>
- 2018 TGD, G. Romier : Research Software management Plan Template V3.2, Projet PRESOFT, Zenodo, <https://zenodo.org/record/1405614>. Voir aussi sur [DMP OPIDoR](#).
- 2019 TGD : Le Projet PLUME et le paysage actuel des logiciels de la recherche dans la science ouverte, Zenodo, <https://zenodo.org/record/2591474>
- 2019 TGD, T. Recio : On the evaluation of research software: the CDUR procedure, F1000Research, <https://doi.org/10.12688/f1000research.19994.2>
- 2020-1 TGD, T. Recio : Towards an Open Science definition as a political and legal framework: on the sharing and dissemination of research outputs, POLIS N. 19, 2020, <https://uet.edu.al/polis/wp-content/uploads/2022/01/polis-19.pdf>, V3 du 28/02/2021 : <https://zenodo.org/record/4577066>
- 2021 TGD, T. Recio : Open comments on the Task Force SIRS report: Scholarly Infrastructures for Research Software (EOSC Executive Board, EOSCArchitecture), RIO 7: e63872, <https://doi.org/10.3897/rio.7.e63872>